

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
**VAR**

ARRONDISSEMENT  
**TOULON**

COMMUNE  
**CARQUEIRANNE**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Publique du**  
**7 Juin 2021**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 10/06/2021  
Affichée le : 10/06/2021

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 7 JUIN A 18 H 00**

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 15

Présents :	25
Absents :	00
Procurations :	04

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

**Etaient présents :**

LATIL Arnaud  
GIRARD Christine  
PIZZO Anthony  
PRIGNOL Françoise  
GORI Gilles  
VANGELISTI Catherine  
FIORETTI Christophe  
PASQUINI Laurent  
LABORNE Christine  
SCHIAVO Christian  
MESLARD Laurence  
POURTIER Sylvie  
REYNAUD Nicole

BERNARD Vanessa  
FITZNER Christel  
COLIN Benoît  
MOLINARI Mickaël  
FAUCONNIER Manon  
BUSON Victor  
OSSEDAT André  
SANSONE Patrick  
POUCHOY Marjorie  
BEAUJARDIN Guy  
ETIENNE Jacques  
DAGUET Catherine

**Avaient donné procuration :**

FOGU Monique à MOLINARI Mickaël  
FOGU Antoine à SCHIAVO Christian  
MORIN Hervé à LATIL Arnaud  
DAGUET Guy à OSSEDAT André

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice ouvre la séance à 18 h 00.

**DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE – MME GIRARD**

**VOTE : UNANIMITE**

**LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

**ADOPTION DU PROCES VERBAL**

**VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (DAGUET CATHERINE)**

**POINT N°1 : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE URBANISME**

« Nous avons élu les membres de la Commission Municipale Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2021.

Suite à la démission de Monsieur Alain BENCIVENGO, Conseiller Municipal et membre titulaire de la commission, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission municipale.

La composition des commissions municipales respectant le principe de la représentation proportionnelle du Conseil Municipal, il convient d'élire le nouveau titulaire parmi les membres de la Liste « Rassemblement pour Carqueiranne Autrement ».

Selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, puisque nous avons 1 candidat pour 1 poste à pourvoir,

**je déclare élu le candidat suivant : M. ETIENNE Jacques»**

**POINT N°2 : CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

« La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par l'article L724-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

La réserve communale de sécurité civile est chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,

- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile seront fixées par arrêté.

Je vous propose en conséquence de créer une réserve communale de sécurité civile et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°3 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN FOURRIERE CANINE DES ANIMAUX ERRANTS**

« Selon les dispositions du Code rural et de la pêche maritime, les maires doivent prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.

Pour ce faire, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des animaux errants, ou bénéficier du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette dernière.

La Commune de Carqueiranne ne disposant pas de fourrière animale, je vous propose donc de confier la prise en charge des animaux errants à la fourrière de la ville de Hyères selon les dispositions de la convention annexée à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°4 : EVALUATION DES NOUVELLES CHARGES TRANSFEREES A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

« Le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée », pris en application des articles L.5217-1 et suivants du CGCT, a fixé les compétences de la Métropole à la date de sa création au 1er janvier 2018.

En application de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) verse une attribution de compensation à ses communes membres.

L'article 1609 nonies du Code général des impôts prévoit que « l'attribution de compensation est recalculée (...) lors de chaque transfert de charge ».

Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'évaluation des charges pour les compétences transférées à la Métropole a été présentée à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21 juin 2018.

Cette CLECT a validé le rapport d'évaluation des charges transférées, qui prévoyait une « clause de revoyure » permettant d'ajuster les évaluations initiales et de corriger, le cas échéant les attributions de compensation votées en 2018.

Pour cette révision, le rapport précisait que celle-ci vise en particulier à tenir compte des :

- ajustements éventuels liés à l'application de la méthode d'évaluation des dépenses d'investissement à partir de la moyenne des sept derniers exercices et non d'un coût d'acquisition ou de renouvellement à partir des états de l'actif,
- données qui n'ont pas été portées à connaissance de la Métropole par les communes (ex. : oubli de certaines dépenses ou dettes affectées aux compétences et non identifiées au moment du transfert) ou erreurs matérielles manifestes (erreurs de saisie, erreurs d'interprétation, etc.),
- conséquences sur la perception du produit des amendes de police de l'évolution de la réglementation, notamment en matière de forfait post stationnement.

Cette clause de revoyure, initiée en 2019, a pour objectif d'éviter les écarts trop importants que ce soit pour les communes comme pour TPM sur le coût des compétences. De la même manière que pour l'évaluation réalisée en 2018, cette révision de l'évaluation doit être juste et soutenable pour les communes et la Métropole

Cette révision de l'évaluation des charges transférées s'établit comme suit :

	Revoyure fonctionnement	Revoyure investissement
Carqueiranne	1 589 090,24 €	238 377,71 €
Hyères	15 521 173,86 €	6 620 941,56 €
La Crau	2 697 535,59 €	1 817 374,24 €
La Garde	4 344 581,27 €	1 559 459,07 €
La Seyne	14 214 017,94 €	2 320 073,11 €
La Valette	5 454 722,85 €	919 665,62 €
Le Pradet	1 828 976,47 €	435 152,79 €
Le Revest	43 547,83 €	5 269,48 €
Ollioules	1 755 934,13 €	692 831,32 €
Saint-Mandrier	958 287,97 €	201 532,55 €
Six-Fours	8 249 937,06 €	2 533 133,78 €
Toulon	25 207 954,37 €	8 060 181,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>81 865 759,59 €</b>	<b>25 403 992,66 €</b>

Sur ces bases, la révision de l'évaluation des charges transférées, contenue dans le rapport présenté à la CLECT du 10 mai 2021, a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés lors de cette commission.

Je vous propose en conséquence d'approuver la révision des charges transférées à la Métropole, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°5 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT A LA METROPOLE DES BIENS RELATIFS A LA COMPETENCE « VOIRIE »**

« La Métropole « Toulon Provence Méditerranée » a été créée le 1er janvier 2018 par décret n°20171758 du 26 décembre 2017.

Parmi les nouvelles compétences dévolues par la loi figurent :

- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie,
- la création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
- les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager,
- les parcs et aires de stationnement,
- les crématoriums.

Le périmètre de la compétence « voirie » rappelé par une délibération de ce jour, est celui du domaine public routier et comprend la voirie et l'ensemble de ses accessoires.

En application de l'article L 5217-5 du code général des collectivités territoriales :

« Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L. 5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

En ce qui concerne la Commune de Carqueiranne, le Procès-Verbal ne concerne que la compétence voirie, les autres compétences ne donnant pas lieu à transferts de biens.

Dans ce cadre, le procès-verbal annexé recense tous les immeubles, ouvrages, réseaux et terrains associés mais également l'ensemble des biens mobiliers transférés (véhicules et matériels).

Il est proposé d'opérer le transfert en pleine propriété prévu par la loi, sur la base du procès-verbal annexé à la présente délibération et selon les modalités suivantes :

- Pour les biens cadastrés, le transfert de propriété interviendra par acte authentique lequel sera publié au service de la publicité foncière.
- Pour les biens non cadastrés le transfert de propriété interviendra par la signature par les deux parties du présent procès-verbal.
- Pour les biens ayant vocation à être incorporés dans le domaine public non cadastré, principalement la voirie et les espaces publics encore cadastrés, le transfert de propriété interviendra à la date de publication par le service de la publicité foncière du procès-verbal d'incorporation.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole.

Il est précisé que certaines parcelles sont susceptibles de faire l'objet d'un découpage (document d'arpentage) visant à délimiter le périmètre immobilier utile au transfert de la compétence.

TPM et les communes pourront, en tant que de besoin, prendre des actes subséquents en vue de préciser la consistance des biens dont la propriété est transférée.

Je vous propose en conséquence de valider les modalités de transfert des biens en pleine propriété précisées ci-dessus, de m'autoriser à signer le procès-verbal de transfert des biens pour la compétence «voirie» annexé à la présente délibération, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°6 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION TYPE COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

« La police municipale est une police de proximité qui participe à l'action générale de sécurisation assurant la tranquillité et la salubrité publiques. Elle participe à cet effet à diverses opérations aux côtés des forces de sécurité de l'Etat.

Il est donc nécessaire que leurs actions soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens et celui des agents concernés.

En outre, le Code de la sécurité intérieure dispose qu'une convention de coordination des interventions est obligatoire dès lors que l'effectif des agents de Police Municipale est supérieur à 3. Par ailleurs, ladite convention permet aux agents de Police Municipale d'être armés et d'exécuter leurs missions entre 23 heures et 6 heures du matin.

Par délibération n°2016-05-018 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2016, l'Assemblée délibérante avait adopté cette convention.

Il convient aujourd'hui d'y apporter certaines modifications, et de réitérer cet engagement pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention de coordination annexé à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°7 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'UTILISATION D'UN STAND DE TIR AVEC LA SOCIETE DE TIR DE TOULON**

« Dans le cadre de l'exercice de leur fonction, les policiers municipaux autorisés au port d'armes sont tenus de pratiquer annuellement une formation d'entraînement au tir. Celle-ci comprend au moins deux séances par an organisées par le CNFPT.

Afin que cette formation obligatoire puisse être dispensée aux policiers municipaux de la collectivité, il convient de signer une convention avec un centre de tir localisé à proximité et possédant des installations homologuées.

La Société de Tir de Toulon, association homologuée de type loi 1901 dont le siège social est situé 1337 chemin de la Planquette 83130 LA GARDE, affiliée à la Fédération Française de Tir, remplit ces conditions.

Elle pourrait mettre à disposition des agents du service de la Police Municipale ses installations pour les séances d'entraînement obligatoires pour une redevance annuelle forfaitaire de 100 €/an par agent.

Par délibération n°2019-03-004 du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2019, l'Assemblée délibérante avait adopté cette convention à l'unanimité.

Il convient aujourd'hui d'y apporter certaines modifications, et de réitérer cet engagement pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Je vous propose en conséquence, d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°8 : CREATION DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS ET ARTISANS LOCAUX**

**Avant le vote de la délibération, un amendement est proposé par Madame DAGUET Catherine, modifiant l'exposé de la délibération en ce sens :**

« Le développement des « circuits courts » répond à plusieurs enjeux, notamment l'intérêt croissant des consommateurs pour les produits dont la provenance est bien identifiée.

En conséquence, il est apparu nécessaire de créer un marché hebdomadaire des producteurs et artisans locaux afin de soutenir les filières de production locales et de répondre aux attentes des consommateurs.

Consultées en amont, la Chambre d'Agriculture du Var et la délégation du Var de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat PACA ont émis un avis favorable dans la mesure où ce marché est considéré comme un circuit de distribution commercial répondant à des impératifs de rentabilité pour les exposants et qu'il permet par ailleurs d'identifier des savoir-faire remarquables.

Les modalités de mise en œuvre ont nécessité une phase expérimentale se déroulant chaque samedi de 8h00 à 13h00 depuis le 3 avril dernier sur le port des Salettes, et qui s'avère concluante compte-tenu de l'engouement des administrés et des trente-trois candidatures déjà retenues. Elle se poursuivra du samedi 19 juin au samedi 25 septembre sur la Place de la République. Pour compléter le dispositif, un arrêté définira les modalités définitives d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur.

Je vous propose en conséquence d'adopter la création du marché des producteurs et artisans locaux et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

**VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX CONTRE ET UNE VOIX POUR (DAGUET CATHERINE)**

**En conséquence de quoi l'amendement est rejeté.**

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le projet de délibération dans sa rédaction initiale est mis aux voix :**

« Le développement des « circuits courts » répond à plusieurs enjeux, notamment l'intérêt croissant des consommateurs pour les produits dont la provenance est bien identifiée.

En conséquence, il est apparu nécessaire de créer un marché hebdomadaire des producteurs et artisans locaux afin de soutenir les filières de production locales et de répondre aux attentes des consommateurs.

Consultées en amont, la Chambre d'Agriculture du Var et la délégation du Var de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat PACA ont émis un avis favorable dans la mesure où ce marché est considéré comme un circuit de distribution commercial répondant à des impératifs de rentabilité pour les exposants et qu'il permet par ailleurs d'identifier des savoir-faire remarquables.

Les modalités de mise en œuvre ont nécessité une phase expérimentale se déroulant chaque samedi de 8h00 à 13h00 depuis le 3 avril dernier sur le port des Salettes, et qui s'avère concluante compte-tenu de l'engouement des administrés et des trente-trois candidatures déjà retenues. Elle

se poursuivra du samedi 19 juin au samedi 25 septembre sur la Place de la République. Pour compléter le dispositif, un arrêté définira les modalités définitives d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur.

Je vous propose en conséquence d'adopter la création du marché des producteurs et artisans locaux et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°9 : AMENAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS PAR LA CREATION ET LA SUPPRESSION D'EMPLOIS**

« La Commune porte une attention permanente à conforter et à améliorer la qualité des services rendus aux Carqueirannais.

Cela se concrétise par l'accompagnement dans la professionnalisation des agents tout au long de leur carrière professionnelle, l'avancement aux grades supérieurs de celles et ceux qui remplissent les conditions requises et par la voie du recrutement.

Suite à la réussite au concours d'Auxiliaire de puériculture principal de deuxième classe et afin de pouvoir nommer l'Agent lauréat, il convient de créer l'emploi suivant sur la Commune :

- 1 poste à temps plein d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, filière médico-sociale, catégorie C.

Suite au transfert d'Agents au 1er mai 2021 à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, il convient de supprimer les emplois suivants devenus vacants :

- 1 emploi à temps plein de Technicien, filière technique, catégorie B,
- 6 emplois à temps plein d'Agents de maîtrise principal, filière technique, catégorie C,
- 1 emploi à temps plein d'Agents de maîtrise, filière technique, catégorie C,
- 1 emploi à temps plein d'Adjoint technique principal de 1ère classe, filière technique, catégorie C,
- 3 emplois à temps plein d'Adjoints techniques principaux de 2ème classe, filière technique, catégorie C,
- 12 emplois à temps plein d'Adjoints techniques, filière technique, catégorie C.

Parallèlement il convient de procéder aux suppressions des emplois non pourvus devenus obsolètes :

- 1 emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe, filière technique, catégorie C

Je vous propose en conséquence d'approuver la création et la suppression d'emplois, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°10 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL SERVICE « PATRIMOINE »**

« La Loi de Transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019 prévoit la fin des régimes dérogatoires à la durée légale de travail dans la fonction publique territoriale.

Depuis le 1er janvier 2021, la durée annuelle de travail des agents de la collectivité est passée à 1607 heures, sur une base de 35 heures par semaine sur 5 jours.

Le service « Patrimoine » dont les rythmes de travail le réclament, doit adopter une organisation sur 4,5 jours.

Ainsi les horaires seront définis comme suit :

- du lundi au jeudi 8h-12h/13h30-17h15
- le vendredi 8h-12h

Afin de garantir aux agents de bonnes conditions de travail pendant la saison estivale, les horaires pourront être modifiés. Ils seront arrêtés chaque année en Comité Technique.

Je vous propose en conséquence d'approuver l'organisation du temps de travail du service « Patrimoine » de 35 heures sur 4,5 jours, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°11 : CREATION D'UNE MISSION DE VACATAIRE DANS LE CADRE DU CYCLE DES CONFERENCES MUNICIPALES**

« Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour exécuter des actes déterminés ne justifiant pas la création d'un emploi.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ce cas de figure trois conditions à respecter :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte.

*Pour répondre aux besoins des actions culturelles que mène la collectivité, il est proposé de procéder au recrutement d'un(e) vacataire conférencier(ière) qui assurera le déroulé des conférences historiques proposées par la commune.*

*La rémunération s'établit de la manière suivante :*

- Forfait à la vacation de 311,10€ Brut

*En outre, les frais de déplacement seront à la charge de la Commune.*

*Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un ou une vacataire conférencier(ière) de fixer le mode de rémunération qui lui sera applicable comme énoncé ci-dessus, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.*

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°12 : CREATION D'UNE MISSION DE VACATAIRE DANS LE CADRE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DE JUIN 2021**

*« Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour exécuter des actes déterminés ne justifiant pas la création d'un emploi.*

*Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ce cas de figure trois conditions à respecter :*

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte.

*Pour répondre aux besoins de la Collectivité en vue de l'organisation des Elections Départementales et Régionales de juin 2021, il est proposé de procéder au recrutement de vacataires pour compléter les effectifs de fonctionnaires municipaux les 20 et 27 juin 2021.*

*La rémunération s'établit de la manière suivante :*

- Forfait à la vacation de 374 euros brut pour les secrétaires d'un bureau de vote,
- Forfait à la vacation de 312 euros brut pour les agents en charge de l'organisation technique et de la gestion des flux.

*Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de vacataires, de fixer le mode de rémunération qui leur sera applicable comme énoncé ci-dessus, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.*

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°13 : AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE DU CCAS DE CARQUEIRANNE AUPRES DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE A TITRE GRACIEUX**

*« La période estivale de surveillance des plages que la Ville de Carqueiranne organise exige des moyens spécifiques pour assurer la sécurité du public.*

*Pour y satisfaire, il est proposé de faire appel à un fonctionnaire ayant les compétences requises et présent au sein du CCAS de Carqueiranne, pour la ou les durées nécessaires, via une mise à disposition de personnel.*

*La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois et continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service qu'il a vocation à servir. La mise à disposition est possible, entre les collectivités territoriales et leurs établissements publics.*

*Le Conseil Municipal doit être saisi afin d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec le CCAS de Carqueiranne, une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du CCAS titulaire de compétences particulières auprès de la commune de Carqueiranne.*

*La convention précisera, conformément à l'article 4 du décret 2008-580 du 18 juin 2008: « les conditions de mise à disposition, le fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui seront confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités». L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.*

*Je vous propose en conséquence d'approuver la mise à disposition gracieuse d'un fonctionnaire du CCAS auprès de la Commune, ainsi que le projet de convention de mise à disposition ci-annexé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.*

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°14 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE REPAS AU PERSONNEL MUNICIPAL**

*« Dans le cadre de leurs fonctions certains agents sont tenus de prendre leur repas sur leur lieu de travail.*

*Il convient de définir les missions pour lesquelles la collectivité pourra fournir un repas lorsque l'agent travaille en journée continue, ainsi que le tarif applicable.*

*Les services ou secteurs concernés sont :*

- Les missions de gardiennage, de sécurité,
- Le secteur de la petite enfance et de l'enfance,
- Les autres secteurs d'activité de la Commune lorsque le travail en journée continue s'impose pour le bon fonctionnement du service lors de périodes ou d'évènements particuliers

Le tarif préférentiel pour un repas remplissant une de ces conditions est fixé à 2,90€.

Lorsqu'un agent est amené, de par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique, le repas lui sera fourni gratuitement comme le prévoit la circulaire de la Direction de la Sécurité Sociale. Sa présence devra également résulter d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel. Les agents qui ont la charge éducative des enfants de maternelle pendant le temps périscolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi, les agents ayant la charge éducative des enfants de maternelle et primaire pendant le temps périscolaire le mercredi, les agents ayant la charge éducative des enfants des centres de loisirs (3-17 ans) pendant les vacances scolaires remplissent ses conditions.

Je vous propose en conséquence d'autoriser la collectivité à fournir le repas aux agents qui répondent à l'une des conditions comme énoncé ci-dessus, d'en arrêter les modalités, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

### **POINT N°15 : CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS DE LA VILLE DE CARQUEIRANNE**

« La ville de Carqueiranne souhaite mettre en place dès la rentrée scolaire de septembre 2021, un Conseil municipal d'enfants. Cette nouvelle institution correspond à une vision intergénérationnelle de l'action publique.

Ce conseil municipal a pour mission d'initier les enfants carqueirannais à la vie politique réelle, de leur faire découvrir le rôle et la place d'une institution de démocratie locale, de leur donner la parole, de les rendre acteurs de la vie publique et de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants pour améliorer leur cadre de vie.

L'objectif éducatif de cette démarche est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, en passant notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...) mais aussi par une gestion de projets par les enfants eux-mêmes.

#### 1) Les objectifs pédagogiques, sont les suivants :

Le Conseil municipal d'enfants est un outil au service des enfants et de la collectivité qui doit permettre :

- de reconnaître les enfants comme des acteurs crédibles de la vie publique locale,
- d'assoir leur droit à l'expression et à la participation pour tout ce qui les concerne ou qui les préoccupe d'un point de vue local,
- d'exercer leur citoyenneté de façon responsable. C'est-à-dire de les amener, par un travail pratique, à dépasser les intérêts personnels et avancer vers l'intérêt général,
- la découverte du cadre institutionnel de la République et son fonctionnement démocratique.
- de créer les conditions d'un dialogue régulier et constructif entre les enfants et les adultes élus, et développer la coopération avec les services communaux. Ce qui signifie également le développement d'un travail intergénérationnel.

#### 2) La mise en place du Conseil et sa composition :

Les membres du Conseil municipal d'enfants seront élus pour une année. Les candidats et les électeurs potentiels seront les élèves de CM1 et CM2 scolarisés dans les deux écoles élémentaires publiques de Carqueiranne.

Il y aura des élections chaque année en septembre et les premières se dérouleront en septembre 2021.

L'enfant qui souhaite être candidat aux élections doit envoyer une demande officielle au Maire de Carqueiranne avant le début de la campagne électorale. Cette demande se traduira dans un dossier de candidature signé de l'enfant, mentionnant son nom, son prénom, son adresse et sa date de naissance. Il pourra être accompagné d'une lettre de motivation et sera complété par une autorisation parentale de laisser l'enfant participer aux élections et d'une attestation d'assurance extra-scolaire.

L'effectif du Conseil sera de 12 enfants membres titulaires et de 12 membres suppléants élus dans les mêmes conditions, auxquels s'ajoutent :

- Monsieur le Maire ou un adjoint au Maire, ou un conseiller municipal délégué, en qualité de Président du Conseil municipal des enfants,
- des adjoints au Maire ou des conseillers municipaux ou leurs suppléants,
- un coordinateur CME, un animateur du CME, sans droit de vote.



**3) Modalités liées à l'élection des enfants :**

Le corps électoral est constitué de tous les enfants scolarisés à Carqueiranne en CM1 et CM2.

Chaque classe dispose de quatre sièges (2 membres titulaires et 2 membres suppléants), pour un total de 24 conseillers municipaux enfants.

En cas de possibilité et pour tendre à la parité, chaque électeur devra voter à la fois pour un garçon et pour une fille.

La ville assurera toute la logistique nécessaire aux élections.

**4) Le rôle des élus**

Être élu au Conseil municipal d'enfants, comme dans d'autres instances est une charge importante et une responsabilité.

De ce fait, être élu c'est :

- Être le représentant des enfants de son école, de sa ville,
- Prendre en compte les intérêts et les points de vue de tous, faire primer l'intérêt collectif,
- Participer de façon assidue aux différents temps de travail du Conseil.

**5) Le fonctionnement :**

Un règlement intérieur sera élaboré avec les enfants élus.

La durée du mandat est d'un an, durant cette période les enfants élus pourront travailler sur différents projets utiles à tous, tant à l'échelle des écoles que de la commune.

La vie du Conseil se découpe en deux temps :

- Les 3 ou 4 commissions de travail thématiques
- Les trois séances plénières par an.

Les commissions sont déterminées en fonction des préoccupations et centres d'intérêts des élus enfants.

Les projets sont élaborés en commission, proposés et votés en séance plénière du CME. Lors des commissions, les enfants peuvent être amenés à inviter tout acteur susceptible de les aider dans leurs travaux, ils peuvent également se déplacer pour effectuer des visites, rencontres et enquêtes qui leur paraissent nécessaires.

Tous les moyens matériels et humains, nécessaires au bon fonctionnement du CME seront mis à disposition par la Municipalité.

Le Conseil municipal d'enfants se réunit en séance plénière. Ces réunions sont publiques. Certains projets du CME, pourront faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Le CME pourra être consulté par le Conseil Municipal des adultes sur les projets qui le nécessitent. Des membres du CME pourront également, à leur demande et si l'ordre du jour le permet, s'exprimer devant le conseil municipal.

Je vous propose en conséquence d'approuver la création d'un Conseil Municipal d'enfants et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°16 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT SODA**

« Si l'ensemble des services municipaux sont dédiés au public en général et aux Carqueirannais en particulier, certains ont pour vocation de rendre un service public en proposant des prestations spécifiques.

Pour ce qui concerne le Service Orientation Découverte Animation (SODA), il convient de traduire le schéma d'organisation de tous ses composants dans un règlement intérieur dûment approuvé par le Conseil Municipal et porté à la connaissance des usagers du service.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de règlement intérieur du service SODA tel que joint en annexe, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°17 : AIDE AUX JEUNES CARQUEIRANNAIS POUR L'OBTENTION DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR**

« Pour répondre à l'accroissement ponctuel des besoins d'encadrement des deux Etablissements d'Accueil de Mineurs Sans Hébergement (A.C.M.S.H.) GRAC et SODA, la commune fait appel chaque année lors des vacances scolaires à des animateurs saisonniers, titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.).

Pour permettre aux jeunes carqueirannais de postuler plus aisément à ces emplois saisonniers, Carqueiranne organise une session de formation dans ses murs, en partenariat avec l'Institut Méditerranéen du Sport de l'Animation et du Tourisme (I.M.S.A.T.), via une convention qui encadre la mise à disposition des locaux municipaux.

La capacité d'accueil de cette formation est de 20 jeunes ; le coût total des trois modules de formation est de 350€ par stagiaire.

Outre l'organisation sur place des sessions théoriques, la Ville envisage la prise en charge partielle des formations pour un montant total de 160€ (90€ de prise en charge sur le module 1 et 70€ pris en charge sur le module 3) pour chaque jeune carqueirannais inscrit à la formation dont le déroulement complet est décrit ci-dessous :

- Module 1- Acquisition des fondamentaux : formation de 8 jours lors des vacances d'Octobre 2021.  
Coût du module 200€/stagiaire
- Module 2- Stage pratique : 14 journées d'intervention en stage sur nos structures, à repartir pendant les vacances scolaires (décembre et février).
- Module 3- Approfondissement : formation de 6 jours pendant les vacances d'Avril 2022.  
Coût du module 150€/stagiaire

Je vous propose en conséquence d'approuver ce dispositif d'aide, d'approuver le projet de convention avec l'I.M.S.A.T. tel qu'annexé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°18 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DU TERRAIN HONNEUR DE LA PLAINE SPORTIVE RIQUIER A LA SASP HYERES FOOTBALL CLUB**

« Carqueiranne, labellisée Ville Active et Sportive et plus récemment Terre de Jeux 2024, accueille sur son territoire des sportifs et des clubs qui font la promotion du sport de haut niveau.

La société anonyme sportive professionnelle « Hyères Football Club », a sollicité la Commune pour établir un partenariat visant à mettre à disposition les installations sportives de la Plaine Sportive Riquier pour trois entraînements hebdomadaires du groupe Seniors Elite et notamment le terrain honneur, à compter de la saison 2021-2022.

En effet, la pratique du football au haut niveau nécessite un entraînement quotidien sur un terrain en pelouse, que Carqueiranne est une des seules villes de la métropole MTPM à posséder.

Considérant le nouveau projet sportif du Hyères Football Club, son objectif d'atteindre le niveau professionnel dans les années à venir, il est opportun d'y associer l'image de la Commune.

En conséquence, il convient de procéder à la signature d'une convention et ainsi définir précisément les modalités techniques, administratives, financières, ainsi que les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°19 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE**

« Le Conseil Municipal a décidé la mise à l'étude d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) afin de protéger les espaces agricoles et sécuriser à long terme la vocation agricole de ces terres.

Pour cela, il est envisagé de s'appuyer sur l'expertise de la Chambre d'Agriculture du Var afin d'avoir une connaissance fine du territoire, mais également d'identifier les moyens d'actions pour préserver le foncier agricole, de créer des synergies entre les projets portés par la commune et la profession agricole.

Une base de données la plus exhaustive possible sera constituée et permettra d'enclencher à terme des actions opérationnelles.

Cette étude permettra d'aboutir à la mise en place d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune.

La Chambre d'Agriculture du Var a proposé à la commune de Carqueiranne de définir des modalités de coopération pour mener à bien toutes les démarches et les programmes d'actions en faveur de l'agriculture.

Les missions d'assistance sont définies dans la convention de partenariat, ci-annexée. Elles concernent principalement :

- La réalisation du diagnostic agricole du territoire,
- L'identification du potentiel foncier en friche,
- L'élaboration de propositions d'intervention foncière et projet agricole,
- L'accompagnement de la commune lors de l'élaboration de la démarche de mise en œuvre de la ZAP.

Le coût total de la mission est de 12 992 €.

Toutefois, en raison de l'intérêt agricole de cette intervention qui vise à préserver le foncier à vocation agricole et à mettre en place un outil innovant, la Chambre d'Agriculture du Var cofinance ces études à hauteur d'un montant de 1 299,20 €.

Le montant à la charge de la commune, arrondi, s'élève à 11 600 €.

Afin de réduire le coût à la charge de la Commune nous déposerons dans les plus brefs délais un dossier de subvention auprès de la Région SUD PACA qui soutient financièrement ces conventions, à hauteur de 40 % maximum.

Je vous propose en conséquence, au vu des éléments exposés précédemment :

- d'approuver la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var pour l'élaboration du projet de création d'une ZAP sur la commune selon les modalités définies, telle qu'annexée au projet de délibération,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention précitée, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de création de la ZAP,

et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°20 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ACCORD A INTERVENIR AVEC CDC HABITAT POUR LE PROJET DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

« CDC HABITAT SOCIAL est propriétaire, depuis 2018, des parcelles cadastrées Section AX 378,379,413,414,415 et 416 sur lesquelles elle avait établi un projet de construction de 50 logements collectifs, avenue du Général De Gaulle.

Notre municipalité a pris contact, dès le mois de juillet 2020, avec CDC HABITAT SOCIAL afin de retravailler sur ce projet. En effet, il aurait eu pour conséquence, en l'état, une sur densification de la zone, un accroissement des difficultés de stationnement sur le Port avec un impact sur les commerces et la vie économique. Il aurait également privé la municipalité d'un accès facilité au Grand Vallat en vue de la création d'un bassin de décantation des sédiments nécessaire à l'avenir de la zone Portuaire.

Après plusieurs rencontres entre les différentes parties intervenantes au Projet, en présence notamment de Monsieur le Préfet du Var, la Commune a trouvé un accord avec CDC HABITAT SOCIAL (CDCHS) consistant en :

- La réduction du projet à la réalisation de 24 logements locatifs sociaux et stationnements en sous-sol sur le terrain composé des parcelles AX 413, 414, 415 et 416.
- La Cession par CDCHS à la Commune de l'autre terrain composé des parcelles AX 378 et 379, au prix maximum de 642 000 € TTC, augmenté des frais de démolition et de maîtrise d'œuvre supportés par CDCHS pour un montant de 158 000 € TTC, soit un total de 800 000 € TTC.
- L'octroi par la Commune d'une subvention d'équilibre à CDCHS, pour un montant de 1 400 000 € pour le nouveau projet de construction de 24 logements locatifs sociaux.

Je vous précise qu'il s'agit aujourd'hui de donner un accord de principe à ce dispositif et que nous approuverons, lors d'une prochaine séance, les différents documents détaillant les aspects principaux que nous venons d'évoquer et notamment un protocole transactionnel entre les deux parties.

Je vous propose en conséquence de donner un accord de principe favorable au protocole à intervenir entre la commune et CDC habitat pour la modification du Projet de l'Avenue du Général de Gaulle, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (DAGUET CATHERINE)**

**POINT N°21 : CREATION DE QUATRE POSTES D'AMARRAGES DESTINES A DES PROFESSIONNELS**

« Afin de soutenir l'activité dans le port des Salettes, il convient de réserver quatre postes d'amarrage permettant à des professionnels du nautisme d'exercer leur métier tout au long de l'année.

La redevance appliquée à ces postes est identique à celle des postes de permanents.

Je vous propose en conséquence d'approuver la création de ces quatre postes réservés et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°22 : CREATION DE SIX POSTES D'AMARRAGES DESTINES AUX ASSOCIATIONS**

« Afin de soutenir et d'accompagner au mieux les associations liées à la sécurité et au nautisme dans leur rôle d'intérêt général, il convient de créer six postes d'amarrages dans le port des Salettes. La création de ces postes permettra, en matière de redevance, une minoration ou une exonération des tarifs au regard de ceux appliqués à l'ensemble des plaisanciers.

La redevance de chaque poste d'amarrage attribué aux associations sera donc définie de la manière suivante :

- Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) :
  - o 1 poste d'amarrage exonéré.
- Club Nautique des Salettes (CNS) :
  - o 2 postes d'amarrages exonérés 10 mois sur 12 et onéreux au tarif passager en juillet et en août,
  - o 1 poste d'amarrage exonéré 9 mois sur 12 et onéreux au tarif passager en juin, juillet et en août,
  - o 1 poste d'amarrage destiné à la sécurité lors des manifestations nautiques, exonéré.
- Centre de plongée Carqueirannais (CPC) :
  - o 1 poste d'amarrage dont le tarif correspondra à 40% du tarif permanent.

Je vous propose en conséquence d'approuver la création de ces six postes et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

**VOTE : UNANIMITE**

### **POINT N°23 : AUTORISATION D'OUVRIR UNE LIGNE DE TRESORERIE**

« Afin de faire face à un besoin ponctuel de disponibilités, la Commune peut avoir besoin d'utiliser une ligne de trésorerie. Cet outil financier, désormais complété par des moyens de gestion informatisés, permet à la Direction des Finances de gérer les flux au quotidien en fonction des besoins avérés de trésorerie.

Les programmes d'investissement importants engagés par la Commune chaque année peuvent nécessiter le recours à cette ligne de Trésorerie. En effet ces projets sont largement soutenus par nos partenaires par l'octroi de subventions et de fonds de concours et il peut exister un décalage de quelques semaines entre le décaissement des fonds et le versement des subventions ou fonds de concours alloués.

Le montant mobilisable correspond à la somme éventuelle des lignes de trésorerie contractées, la Commune pouvant solliciter des partenaires financiers un contrat initial d'un montant maximum inférieur, tout en se réservant la possibilité de souscrire des contrats ultérieurs en cas de besoin.

Je vous propose en conséquence de reconduire le principe du recours à une ou plusieurs ligne(s) de trésorerie, d'en fixer le montant maximum mobilisable à 1 500 000€, de retenir l'établissement bancaire qui présentera l'offre la plus avantageuse, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.

**VOTE : UNANIMITE**

### **POINT N°24 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

« Depuis l'établissement du Budget Primitif 2021 en mars, certaines précisions d'ordre budgétaire nous sont parvenues, et il convient aujourd'hui d'ajuster les dépenses et les recettes fixées initialement.

L'ensemble des modifications est reporté dans la Décision Modificative annexée à la présente délibération.

La Décision Modificative n°1 soumise à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	11 317,00 €
Section d'Investissement :	66 621,88 €

Je vous propose en conséquence d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2021 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

### **POINT N°25 : MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES AUX SERVICES PUBLICS MUNICIPALS ET AUX PRESTATIONS DIVERSES POUR L'ANNEE 2021**

« Nous avons adopté en mars dernier les tarifs applicables aux services publics municipaux en 2021.

Certains ajustements ont été nécessaires. Ils concernent notamment les tarifs du club ados « SODA », qui ont été mis en adéquation avec le coût réel du service.

Les frais de fourrière des véhicules automobiles ont également été mis à jour, en se basant sur les prix maximums fixés par le ministère de l'économie et des finances.

Je vous propose en conséquence de procéder à l'ajustement des tarifs des services publics municipaux et des prestations diverses pour l'année 2021, tels qu'ils ressortent du tableau ci-annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°26 : APPROBATION D'UNE REMISE GRACIEUSE DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX D'URBANISME**

« Par jugement du Tribunal Administratif de Toulon en date du 4 septembre 2020, une requérante a été condamnée à verser à la Commune la somme de 2 000€ sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative. Il s'agissait d'un recours contre un arrêté de refus de permis de construire délivré par la Commune.

Cette condamnation a fait l'objet du titre de recettes n° 94/2021.

Par courrier en date du 18 mai 2021 la requérante a sollicité la Commune afin d'obtenir une remise gracieuse, compte-tenu de ses revenus, de sa situation familiale et sociale.

Je vous propose en conséquence d'accorder la remise gracieuse de cette somme à la requérante qui en a fait la demande, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (DAGUET CATHERINE)**

**POINT N°27 : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES TOITURES DE L'ECOLE JULES FERRY**

« Le règlement général d'attribution des fonds de concours de la Métropole Toulon Provence Méditerranée prévoit dans son article 1 que les équipements relevant de la compétence des communes peuvent faire l'objet d'un fonds de concours communautaire lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique communautaire en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, de protection de l'environnement et du cadre de vie, de développement des pratiques culturelles et sportives ou encore de développement touristique ».

Pour l'exercice 2021, nous allons solliciter la Métropole pour les travaux de rénovation énergétique des toitures de l'école Jules Ferry, pour un montant de 51 752,00 € correspondant à 20 % du coût total des travaux, estimé à 258 761 € HT, et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	MONTANT	POURCENTAGE
FONDS DE CONCOURS MTPM	51 752 €	20,00 %
DEPARTEMENT DU VAR	51 752 €	20,00 %
ETAT DSIL PLAN DE RELANCE 2021	103 504 €	40,00 %
COMMUNE DE CARQUEIRANNE	51 753 €	20,00 %
TOTAL	258 761 €	100,00 %

Je vous propose en conséquence de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

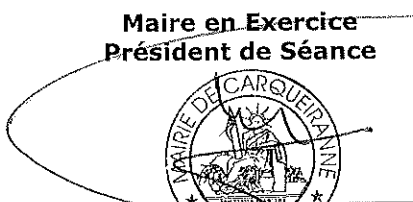

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2020-06-001 DU 14 DECEMBRE 2020**

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h26

**Madame Christine GIRARD**  
Secrétaire de séance




**Monsieur Arnaud LATIL**  
Maire en Exercice  
Président de Séance

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui a fait l'objet d'une notification ou publication sous huitaine. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours directement devant le Tribunal Administratif de TOULON ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.